

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le trente mars deux mil vingt et un se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire.

**Présents** : M. Frédéric DELESTRE, Mme Dominique RONCE, M. Francisco GONCALVES, M. Vincent KINDMANN, Mme Roselyne RENAUDIN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAÏN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOUILLAULT, M. Emmanuel LEFEBVRE, M. Alain GALET, Mme Véronique LE PÉROUX, Mme Céline THIBAUT, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé** : M. Emmanuel LEFEBVRE, a donné pouvoir à M. Frédéric DELESTRE,

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie LUCAS

### **Ordre du jour** :

- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 de la commune
- Vote du taux des taxes communales
- Vote du budget primitif 2021 de la commune
- Délibération : affectation du résultat 2020
- Subventions aux associations
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du service de l'eau
- Vote du budget primitif 2021 du service de l'eau
- Délibération : acquisition de parcelles communales,
- Délibération : rythme de la semaine scolaire 2021/2024,
- Modification règlement de location de la salle des fêtes,
- Communauté de communes EBEP : informations
- Informations et questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
DÉPENSES	58 994.84	637.40
RECETTES	66 352.21	10 119.89
RÉSULTAT	7 357.37	9 482.49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
DÉPENSES	613 353.49	344 707.89
RECETTES	734 058.03	188 936.51
RÉSULTAT	120 704.54	-155 771.38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2020**

Vu la commission de finances du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Sous la présidence de Monsieur Michel BLAU, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du service de l'eau qui s'établit comme suit :

#### Fonctionnement :

Dépenses : 58 994.84 €

Recettes : 66 352.21 €

Excédent de clôture : 7 357.37 €

#### Investissement

Dépenses : 637.40 €

Recettes : 10 119.89 €

Excédent de clôture : 9 482.49 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du service de l'eau 2020.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE 2020**

Vu la commission de finances du 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Sous la présidence de Monsieur Michel BLAU, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal qui s'établit comme suit :

### Fonctionnement :

Dépenses : 613 353.49 €  
Recettes : 734 058.03 €

Excédent de clôture : 120 704.54 €

### Investissement

Dépenses : 344 707.89 €  
Recettes : 188 936.51 €

Déficit de clôture : 155 771.38 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget principal 2020.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2020**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Après avoir entendu le compte administratif 2020, vu le résultat de clôture 2020 :

	<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>Part affectée à l'investissement : exercice 2020</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>
<b>Investissement</b>	25 205.58		9 482.49	<b>34 688.07</b>
<b>Fonctionnement</b>	43 331.24		7 357.37	<b>50 688.61</b>

Considérant les Restes à réaliser 2020 : NÉANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

(R.I.) article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 34 688.07 €  
(R.F.) article 002 : Excédent antérieur reporté : 50 688.61 €

## **AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Après avoir entendu le compte administratif 2020, vu le résultat de clôture 2020 :

	<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>Part affectée à l'investissement : exercice 2020</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>
<b>Investissement</b>	-197 275.38		41 504.00	<b>-155 771.38</b>
<b>Fonctionnement</b>	186 396.51	186396.51	120 704.54	<b>120 704.54</b>

Considérant les Restes à réaliser 2020 : NÉANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

(D.I.) article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 155 771.38 €  
(R.I.) article 1068 : Affectation de l'excédent de fonctionnement : 120 704.54 €  
(R.F.) article 002 : Affectation de l'excédent d'investissement : 0 €

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2021**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu le projet de budget primitif du service de l'eau 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le budget primitif du service de l'eau 2021 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	105 888.61	105 888.61
Section d'investissement	44 988.07	44 988.07
<b>TOTAL</b>	<b>150 876.68</b>	<b>150 876.68</b>

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif principal 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	631 384.14	631 384.14
Section d'investissement	302 746.26	302 746.26
<b>TOTAL</b>	<b>934 130.40</b>	<b>934 130.40</b>

## **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Le conseil municipal, après débat, délibérations et vote, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,32 % (*comprenant le transfert du taux départemental 20,20 %*)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,48 %

Le conseil municipal, charge Monsieur le Maire, de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **SUBVENTION HARMONIE DE BAILLEAU-LE-PIN**

Le Conseil municipal,

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 200.00 € à l'Harmonie de Bailleau-le-Pin

Cette somme sera inscrite à l'article 657 du budget primitif 2021.

## **SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE D'ILLIERS COMBRAY**

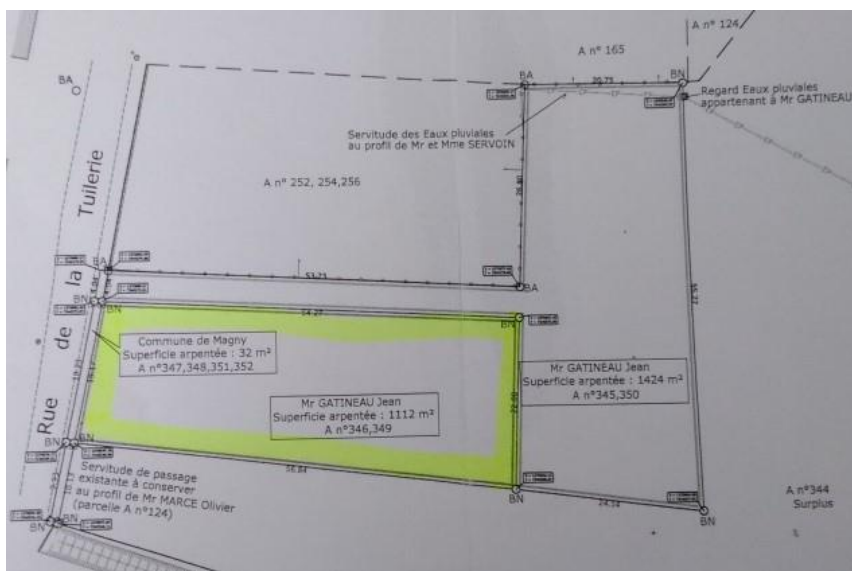
Le Conseil municipal,

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 100.00 € à l'association Les amis du jumelage d'Illiers Combray

Cette somme sera inscrite à l'article 657 du budget primitif 2021.

## **PARCELLES REVENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20-2019 faisant part d'un alignement au bénéfice de la commune, concernant les parcelles A 347 et A 351 d'une superficie de 09 ca chacune soit 18 ca, les parcelles seront cédées gratuitement au bénéfice de la commune. Voir plan ci-dessous.



Le conseil accepte ce plan qui sera confirmé par un acte administratif et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à venir.

## **ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTRÉE 2021**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur quatre jours. La dérogation obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Magny,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- Décide du maintien à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2021/2022

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Un conseil communautaire a eu lieu lundi 29 mars, le débat a été orienté sur la prise d'une nouvelle compétence concernant la Loi sur l'Organisation des Mobilités (L.O.M.), la Loi G.E.M.A.P.I. et l'évolution du SCOT depuis l'approbation du PLU.

## **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :**

**Vaccination** : Monsieur le Maire précise qu'un centre de vaccination a été détaché à Courville. Mme Renaudin, conseillère municipale a téléphoné à toute la population âgée de plus de 75 ans de notre commune dans un premier temps, la semaine dernière à ceux de plus de 70 ans, puis les personnes âgées de plus de 65 ans avec risque de comorbidité. Dès le 14 avril, 2 centres existent Courville Sur Eure et Illiers-Combray gérés par la CdCEBEP et non les communes, qui cherche des bénévoles pour gérer les centres. Nous avons proposé que le personnel communal et de l'éducation nationale soit vacciné en priorité.

**Machine à pain** : Madame RONCE, première adjointe essaye de trouver un boulanger dans un rayon proche pour approvisionner la machine à pain et demande au conseil de l'aider dans sa démarche.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23 h 35.

Fait et délibéré les jours et ans sus-dits et ont signés au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux,